

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 7 août à 20h00.

Sont présents les conseillers Deborah Beattie poste no.2, Maude St-Hilaire poste no.3, Julie Bergeron poste no.4, Jean-Marc Lamoureux poste no.5, Jennifer Levie poste 6, tous formant quorum. Monsieur Lucien Bouchard, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Également présente la greffière d'assemblée, Sylvie Dubuc.

Le conseiller Richmond Viau poste no.1, est absent.

**2023-08-105 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 7 AOÛT 2023**

1. Ordre du jour 7 août 2023
2. Procès-verbal du 3 juillet 2023
3. Comptes payables
4. Règlements : aucun
5. Autorisation de signature de la convention d'aide financière, Volet aide à la voirie local (PAVL)
6. Appui de principe au projet d'éoliennes de Kruger Énergie sur le territoire du Canton de Hemmingford
7. Reconnaissance de la compétence envers la MRC Jardins-de-Napierville pour la production d'énergie éolienne
8. Fonds régions et ruralité – volet 2 : report des enveloppes 2022-2023
9. Appui à la municipalité de Napierville, demande d'exclusion à la loi 19 (travailleurs de 14 ans et moins)
10. Appui à la municipalité du Canton de Havelock dans le dossier de l'établissement d'une usine de bitumineux
11. Participation d'élus au congrès de la Fédération des municipalités du Québec 2023
12. Autorisation de dépenses :
  - a) Administration :
    1. Renouvellement du contrat pour logiciel comptable et permis avec INFOTECH
    2. Transfert du fonds réservé élection pour dépenses: élection partielle 4 juin 2023
  - b) Voirie :
    1. Prolongement de deux années d'option, pour contrat de déneigement
  - c) Service des incendies
  - d) Appuis financiers, dons et commandites :
    1. Deck Hockey de Hemmingford, tournoi de fin de saison
13. Rapports mensuels
  - a) Inspecteur de la voirie
  - b) Inspecteur municipal en bâtiment
  - c) Service des incendies
14. Sujets divers
15. Correspondance
16. Période des questions
17. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 14, "Sujets divers", ouvert.

**2023-08-106 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière 3 juillet tel que déposé.

**2023-08-107 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2023, ou par une appropriation de surplus ;

202300292	2023-07-13	Royal Canadian Legion	100.00 \$
202300293	2023-07-13	Municipalité de Napierville	2,180.76 \$
202300294	2023-07-27	Tammy Vaillancourt	270.00 \$
202300295		voir septembre	
202300296	2023-07-13	Cogeco Connexion Inc.	207.88 \$
202300297	2023-07-13	Bell Canada	222.59 \$
202300298	2023-07-13	Bell Mobilité	95.33 \$
202300299	2023-07-13	Hydro-Québec	1,121.63 \$
202300300	2023-07-13	WEX Canada Ltd. (esso)	1,276.12 \$
202300301		voir septembre	
202300302	2023-07-27	CMP Mayer Inc.	14,003.97 \$
202300303	2023-07-13	Desjardins - Assurances	2,490.75 \$
202300304	2023-08-02	Ministère des finances -	311,359.63 \$
202300305	2023-08-02	André Paris Inc.	4,581.75 \$
202300306	2023-08-03	Bell Canada	217.91 \$
202300307	2023-08-03	Hydro-Québec	86.61 \$
202300308	2023-08-03	CIBC Visa	2,961.48 \$
202300309	2023-08-03	BELL Canada - INTERNET	118.37 \$
202300310	2023-08-07	Dunton Rainville	3,379.58 \$
202300311	2023-08-07	FQM	341.48 \$
202300312	2023-08-07	Fonds d'information	95.00 \$
202300313	2023-08-07	Village de Hemmingford	1,809.83 \$
202300314	2023-08-07	Groupe CCL	333.43 \$
202300315	2023-08-07	Perron et fils Inc.	67.93 \$
202300316	2023-08-07	Municipalité de Napierville	290.10 \$
202300317	2023-08-07	Les Carrières Ducharme Inc.	541.92 \$
202300318	2023-08-07	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	185.79 \$
202300319	2023-08-07	JALEC INC.	919.80 \$
202300320	2023-08-07	HAMSTER	395.97 \$
202300321	2023-08-07	SPCA Roussillon	1,433.92 \$
202300322	2023-08-07	Tammy Vaillancourt	217.50 \$
202300323	2023-08-07	JT Sport	19.53 \$
202300324	2023-08-07	Sanibert	178.39 \$
202300325	2023-08-07	Jonathan Sichi	100.00 \$
		Paie des employés	17,198.14 \$
			<b>368,803.09 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 368 803,09 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

**2023-08-108 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VOLET AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT l'annonce du ministère des Transports, que la Municipalité du Canton de Hemmingford recevra une aide financière de 276 323\$ pour le volet d'entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est liée à une convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la garantie de ce montant est liée au dépôt des états financiers de l'année fiscale 2022, déposé en avril 2023 sur le portail du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (PGMR -PERFORM), ainsi qu'à l'exigence d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou des achats de machinerie et d'équipement s'y reportant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté;

D'AUTORISER le maire M. Lucien Bouchard et la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sylvie Dubuc, à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Hemmingford la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

### **2023-08-109 APPUI DE PRINCIPE AU PROJET D'ENTENTE AVEC KRUGER ÉNERGIE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne et le décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (collectivement, le « Décret »);

ATTENDU QUE, conformément au Règlement et aux principes énoncés aux Décrets, Hydro-Québec a lancé le 31 mars 2023 un appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne issue de projets dans lesquels le Milieu local (tel que ce terme est défini aux documents d'appel d'offres) détient une participation au contrôle (l'« A/O 2023-01 »);

ATTENDU QUE Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. (« Kruger Énergie »), une société en commandite filiale de Kruger Énergie S.E.C., souhaite soumettre une proposition dans le cadre de l'A/O 2023-01 visant à développer, construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la Municipalité (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Municipalité se qualifie à titre de « Collectivité locale » et comme « Milieu local » au sens des documents de l'A/O 2023-01;

ATTENDU QU'aux termes des documents de l'A/O 2023-01, un Projet retenu devra verser à une Collectivité locale administrant le territoire où se trouvera le Projet un paiement annuel indexé de 6 227 \$ par mégawatt installé sur ce territoire (le « Paiement annuel »);

ATTENDU QUE Kruger Énergie et la Municipalité souhaitent conclure une entente de paiement (l'« Entente de paiement ») selon laquelle, notamment, Kruger Énergie s'engagera à verser à la Municipalité le Paiement annuel conformément aux termes et conditions de l'Entente de paiement si la proposition soumise par Kruger Énergie à l'égard du Projet est retenue par Hydro-Québec au terme de l'A/O 2023-01, selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation;

ATTENDU QUE, aux fins de la réalisation du Projet, s'il est retenu dans le cadre de l'A/O 2023-01, la Municipalité souhaite conclure avec Kruger Énergie et, le cas échéant, avec la Société de projet, pour les lots appartenant à la Municipalité listés en Annexe A des présentes (collectivement, les « Lots ») ou de tous autres lots sur lesquels elle a

juridiction et qui sont nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet, (i) des conventions d'options, (ii) toute convention d'utilisation des emprises publiques, (iii) toute convention de servitude et de propriété superficière, y compris toute convention de servitude ou de propriété superficière devant être conclue en vertu des conventions d'options, et (iv) tout autre acte ou document, dans chaque cas requis pour accorder à Kruger Énergie ou, le cas échéant, à la Société de projet, les droits immobiliers qui pourront être nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet;

Et

ATTENDU QUE la Municipalité donne un Appui de principes au Projet, sujet aux conditions énoncées ci-bas et aux modalités à intervenir entre les Parties;

ATTENDU QUE la Municipalité croit que des actions doivent être posées pour atténuer les changements climatiques et assurer une transition énergétique vers des énergies vertes ayant moins d'impact sur l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité donne cet appui de principes au Projet, puisqu'une étude d'impact environnemental et une consultation publique sont prévus dans l'échéancier. Le projet ne pourra se concrétiser qu'avec les recommandations de cette étude et l'acceptabilité sociale de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour engager un dialogue ouvert, transparent, respectueux et constructif avec la communauté concernant le Projet. À cet effet, la Municipalité mettra à disposition des citoyens et des citoyennes la documentation concernant le Projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE reconnaître formellement à Kruger Énergie l'autorisation de développer le Projet sur son territoire à condition que l'entreprise s'engage à suivre les recommandations de l'étude d'impact environnemental et que l'acceptabilité sociale du Projet soit au rendez-vous;

D'autoriser la Municipalité à conclure l'Entente de paiement, substantiellement selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement;

QUE la Municipalité soit autorisée à conclure avec Kruger Énergie toute convention d'utilisation des emprises publiques, toute convention d'option, de servitude ou de propriété superficière et tout autre acte immobilier requis pour accorder à Kruger Énergie les droits immobiliers identifiés par Kruger Énergie et nécessaires pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet, à l'égard des immeubles possédés par la Municipalité ou sur lesquels elle a juridiction; et

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour la Municipalité, tout autre engagement, contrat, consentement, acte ou autre document, et à faire tout autre geste, nécessaires afin de permettre la réalisation du Projet.

**2023-08-110 RECONNAISSANCE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE POUR LE PROJET DE KRUGER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-137 de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité du Canton de Hemmingford de déléguer sa compétence en matière de participation à la production D'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hemmingford reconnaît la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville, d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de participation à la production électricité provenant d'une source d'énergie éolienne POUR MLE PROJET DE Kruger Énergie.

**2023-08-111 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 INTENTION MUNICIPALE DE CUMULER LES ENVELOPPES 2022 ET 2023 AUX FINS D'UTILISATION ULTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale annuelle dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes municipales pour la municipalité, pour les années 2022 et 2023, totalisent un montant de 40 000 \$ (20 000\$ par année);

CONSIDÉRANT QUE l'intention du conseil de ne pas engager ses enveloppes municipales pour l'année en cours, en réservant ces montants pour des projets communs avec la municipalité du Village de Hemmingford, visant le Centre récréatif ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT Qu'il reste trois dates de dépôt avant la fin du projet, 20 septembre 2023, février et mai 2024. La date limite pour déposer toutes les redditions de compte est fixée au 30 novembre 2024. Le montant total de 60 000\$ devra être attaché à un ou des projets, incluant le montant de 2024 (20 000\$) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire par intérim n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford confirme son intention de cumuler ses enveloppes municipales pour les années 2022 et 2023, aux fins d'une utilisation ultérieure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**2023-08-112 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE POUR LOI 19, DEMANDE D'INCLUSION AUX CAS D'EXEPTION POUR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi no 19, lequel interdit aux employeurs de faire travailler un enfant en deçà de l'âge de 14 ans, sauf dans certains cas d'exception ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les cas d'exception on retrouve les deux descriptions suivantes :

- L'enfant qui travaille dans un organisme à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire, tel qu'une colonie de vacances ou un organisme de loisirs ;
- L'enfant qui travaille dans un organisme sportif à but non lucratif pour assister une autre personne ;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs des municipalités sont parfois gérés par un organisme de loisirs, mais plus fréquemment gérés par les municipalités elles-mêmes ;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre actuelle qui ajoute une pression sur les municipalités pour le maintien des activités offertes à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les emplois d'aide-moniteur et d'aide-sauveteur sont des postes dont les tâches permettent à l'exception de s'appliquer si l'employeur est un organisme à but non lucratif, mais l'interdit dans le cas des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées par les aides-moniteurs ou les aides-sauveteurs ne représentent pas un risque élevé pour la sécurité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de Napierville demande au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en deçà de 14 ans notamment pour le service des loisirs ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville de même qu'à l'ensemble de ses municipalités ;

**2023-08-113      DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER  
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE BÉTON DE  
BITUMINEUX SUR LES LOTS 5 620 259 ET 5 620 265  
DES CARRIÈRES DUCHARME INC. À HAVELOCK.**

CONSIDÉRANT QUE Les Carrières Ducharme Inc. et Groupe Chenail Inc. se sont adressés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci autorise l'établissement d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces lots 5 620 259 et 5 620 265 du chemin Covey-Hill à Havelock sont situés en zone agricole bien qu'ils soient actuellement exploités à titre de carrière pour une aire de 2,4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Havelock s'est opposé à l'établissement d'une telle usine mobile de béton bitumineux, étant notamment d'avis que cela contrevenait à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, par jugement intervenu le ou vers le 10 mai 2023 dans le dossier de cour no. 760-17-006085-214, la Cour supérieure du Québec a déclaré que l'usage de l'usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 de cadastre du Québec est, en vertu de la réglementation municipale, autorisé dans la zone à titre d'usage accessoire et complémentaire à celui de carrière;

CONSIDÉRANT QUE dans ce même jugement, la Cour supérieure du

Québec ne s'est toutefois pas prononcée sur l'opportunité d'autoriser l'établissement d'une telle usine sur les lots 5 620 259 et 5 620 265, enjoignant toutefois la Municipalité du Canton de Havelock à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sa recommandation à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2023-05-126, la Municipalité du Canton de Havelock ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la carrière, qui se trouve dans un secteur d'affectation agroforestière au sens du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, est directement adjacente à un milieu densément boisé;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de la Municipalité du Canton de Havelock d'assurer le développement durable de la ressource forestière et d'assurer la mise en valeur de la forêt et du potentiel faunique sur son territoire, s'agissant de l'une des orientations principales mises de l'avant par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le risque d'incendie que présentent les usines de béton bitumineux est une menace pour un tel milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE des opérations de déboisement s'avéreront fort probablement requises afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et, ultimement, le démantèlement de l'usine mobile de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations liées à l'usine mobile de béton bitumineux auront incidemment pour effet, de l'avis de la Municipalité, d'affecter négativement le potentiel agricole du secteur, d'autant plus qu'elles ne favorisent aucunement la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les usines mobiles de béton bitumineux sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de nombreux contaminants incluant du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils;

CONSIDÉRANT QUE les usines mobiles de béton bitumineux utilisent de grandes quantités d'hydrocarbures toxiques susceptibles de se déverser et de contaminer la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de la Municipalité du Canton de Havelock d'assurer la sécurité du public, et ce par une gestion sévère des risques environnementaux comme le réitère d'ailleurs le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le développement industriel ou commercial d'un site, notamment dans l'objectif de générer un maximum de revenus, ne saurait se faire au détriment de la qualité de l'environnement et des activités traditionnelles et reconnues de la région;

CONSIDÉRANT QUE les activités traditionnelles et reconnues de la région sont l'agriculture dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, l'acériculture, la production bovine d'exception, la viticulture, l'agrotourisme, le cyclotourisme, la villégiature, et que de nombreuses entreprises vivent de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Covey Hill dans le secteur considéré est identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme un territoire d'intérêt esthétique;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec sont situés à environ deux (2) kilomètres d'un secteur résidentiel et d'un terrain de camping très fréquenté en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le transport intensif par camions engendré par cette industrie serait nuisible pour ces activités et soumettrait un réseau routier fragile à un stress pour lequel il n'est pas conçu;

CONSIDÉRANT QUE le transport intensif par camions engendré par cette industrie sur le réseau local constituerait un danger pour les usagers et les riverains;

CONSIDÉRANT QUE le voisinage vit avec les nuisances causées par l'exploitation de la carrière depuis plus de 50 ans et qu'il ne convient pas d'alourdir la charge;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, pourrait créer un précédent et aggraver dans le futur l'impact industriel dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, aurait un effet à la baisse sur la valeur estimative des propriétés du secteur et en bordure des routes affectées par le transport intensif;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices et/ou retombées économiques d'une usine de béton bitumineux dans ce contexte pour la Municipalité seraient marginaux et ne sauraient compenser les effets préjudiciables découlant de son exploitation future;

CONSIDÉRANT QUE ces effets préjudiciables vont affecter tout autant les municipalités limitrophes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,  
Et résolu à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

Que le conseil municipal de la municipalité du Canton de Hemmingford appuie la position de la municipalité du Canton de Havelock qui ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec.

#### **2023-08-114 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités se déroule à Québec du 28 au 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE quatre membres du conseil aimeraient y participer, pour un coût d'inscription de 1 050\$ par participant, sans les taxes, plus les frais de déplacement et d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE la programmation inclue des conférences, ateliers, séances d'information et réseautage entre élu(e)s lors de ce rassemblement du monde municipal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Julie Bergeron,  
APPUYÉ par la conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER de déboursier 4 200\$ plus les taxes, pour la participation du maire et trois membres du conseil municipal, financée par le budget de 2023 pour la formation des élus(e).

#### **2023-08-115 RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SOUTIEN 2023-2024 POUR 5 POSTES DE TRAVAIL AVEC INFOTECH**



CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien avec l'entreprise Infotech, fournisseur de logiciels municipaux, doit être renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour une année est de 6850\$, avant les taxes :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE RENOUVELLER le contrat 2023-2024 avec Infotech, financé par budget des services informatiques pour 2023.

#### **2023-08-116 TRANSFERT DU FONDS RÉSERVÉ POUR ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le montant lié à la dépense de l'élection partielle du 4 juin dernier, correspondant aux salaires versés, papeterie et bulletins de votes, est de 13 585,27\$;

CONSIDÉRANT QUE le transfert du fonds financera ce montant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire;  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le transfert de 13 585,27\$ du fonds réservé élections pour financer les dépenses de l'élection partielle du 4 juin dernier.

#### **2023-08-117 PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, OPTION DE DEUX ANNÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé un contrat pour le déneigement des chemins d'hiver avec l'entreprise Pavage MCM inc. pour la saison 2020-2023 avec possibilité de prolonger de deux (2) ans (résolution 2020-07-128);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du service reçu par l'entreprise Pavage MCM ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYER par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE PROLONGER le contrat de déneigement pour deux (2) saisons, 2023-2024 et 2024-2025 au terme indiqué dans le contrat signé en octobre 2020 :

D'APPROUVER le paiement des frais de service tel que décrit dans l'entente, les fonds provenant du budget municipal pour l'entretien des chemins municipaux.

#### **2023-08-118 DEMANDE DE DON - TOURNOIS DE FIN D'ANNÉE LIGUE DE DEK HOCKEY DE LA FRONTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la ligue de Deck Hockey de la Frontière, à Hemmingford, marque sa deuxième année d'activités; les inscriptions ont augmenté de 200% pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'an passé le tournoi de fin de saison s'est déroulé à Saint-Chrysostome et a attiré plus de 400 participants et participantes. Le tournoi de cette année se déroule le 26 août 2023 au terrain du centre récréatif à Hemmingford; ou de l'animation, musique et "food trucks" seront offerts;

CONSIDÉRANT QUE le port d'un chandail à capuchon, les logos de la ligue de Deck Hockey et celui de la municipalité du Canton de Hemmingford renforcerait le sentiment d'appartenance et de valorisation pour les gagnants du tournoi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement est déposée pour l'achat de 70 chandails à capuchon à 50\$ chacun;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Julie Bergeron,  
APPUYÉ par la conseillère Jennifer Levie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCORDER un montant de 1 000\$ pour contribuer à l'achat de ces vêtements à capuchons, financé par le budget des dons de 2023.

### **RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

**CORRESPONDANCE :** Remerciement de Gabrielle Greer, étudiante finissante à l'école secondaire de Chateauguay Valley et résidente au Canton de Hemmingford, de la bourse d'étude offerte par la municipalité du Canton de Hemmingford.

### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

#### **2023-08-119 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYER par la conseillère Jennifer Levie,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la séance soit levée 20h32

\_\_\_\_\_  
Lucien Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dubuc  
Directrice générale greffière-trésorière

*Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS :** La directrice générale, Greffière-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus.

2023-08-106  
2023-08-111  
2023-08-114  
2023-08-115  
2023-08-118  
2023-08-117